



DECISION

N° 2015 - 16



CONSTRUCTION DE DEUX COURTS DE TENNIS COUVERTS

Avenant n°2 au LOT N° 3 – VRD

Le Maire de TARTAS (Landes),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU la délibération en date du 28 mars 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU la décision n° 2014-19 attribuant le Lot 03 : VRD à l'entreprise BAPTISTAN SAS à 40000 MONT DE MARSAN pour un montant hors taxes de 17 913,70 €

VU la décision n° 2015-4 approuvant l'avenant n° 1 qui a porté le montant du marché à 19 791,20 HT soit 23 749,44 € TTC

CONSIDERANT qu'au cours de l'exécution des travaux certaines prestations prévues ne sont pas avérées nécessaires et que par contre, est apparu la nécessité de réaliser une plateforme d'accès en tricouche à la place du simple empiérement initialement prévu.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

DECIDE :

Article 1^{er} : de signer l'avenant N° 1 selon le détail ci-après :

Lot - entreprise	Montant initial HT Après avenant n° 1	Moins values	Plus values	Total AVENANT N°2 HT	TOTAL HT	TVA (20 %)	Nouveau montant du marché TTC
Lot 3- VRD BAPTISTAN	19 791,20 €	3763,00 €	7 736,40 €	+ 3 973,40 € (1)	23 764,60 €	4 752,92 €	28 517,52 €

(1) soit + 4 768,08 € TTC

Article 2 : La présente décision sera adressée à M. le Sous-Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à TARTAS, le 2 juillet 2015.

Le Maire,



J-F. BROQUERES